

Négociation de la Convention Collective Nationale



Depuis la première réunion de négociation, les quatre organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT, UNSA) partageaient un objectif commun afin que la future convention collective nationale des CCI puisse s'appliquer à la majorité des 17 000 agents travaillant actuellement dans le réseau des CCI. Malheureusement, cette intersyndicale qui était la force de la délégation des salariés, vient de voler en éclats à l'occasion de la réunion de négociation du 3 décembre. Ce que la délégation employeur n'a pas manqué de relever pour mieux s'y engouffrer.

La trahison

Le 2 décembre, lors de la réunion de travail commune aux 4 organisations syndicales, aucune proposition alternative pour sortir du blocage que nous connaissons depuis septembre n'a été proposée.

Aucune allusion non plus le matin du 3 décembre, avant le début de la réunion avec la Délégation Employeur. Coup de théâtre, après à peine 10 mn de discussions : la CFDT propose un champ d'application à géométrie variable. Chaque CCI Régionale pourra choisir les établissements à qui la convention s'appliquera. Comment faire réseau si chacun bricole dans son coin ?

« La CFDT propose que le périmètre de la convention collective soit négocié au niveau régional. »

Laurence DUTEL, cheffe de file de la délégation CFDT. Paris, 3 décembre 2019

Avec une telle proposition, c'est un système à deux vitesses qui sera mis en place avec les CCI « Riches » et les CCI « Pauvres » fragilisant les conditions de travail des salariés. Une convention collective NATIONALE se doit d'être UNIVERSELLE et ne pas créer d'inégalités et des disparités de traitements entre les agents.

La déloyauté

La délégation employeur, menée par son président Jean Vaylet, a sauté sur l'occasion pour annoncer être prête à étudier la proposition de la CFDT.

« Je veux bien négocier avec le syndicat le plus représentatif (la CFDT). »

Jean VAYLET président de la délégation employeur CCI France. Paris, 3 décembre 2019

Toute négociation doit s'accomplir dans des conditions de loyauté et de confiance mutuelle entre les parties. Est-on encore dans des conditions de loyauté entre les parties quand le président de la délégation employeur exprime publiquement une préférence parmi les organisations syndicales de la délégation des salariés ? Jean Vaylet est-il encore légitime comme président de la commission de négociation de la convention collective des CCI ?

Par son coup de poignard dans le dos de l'intersyndicale, la CFDT tourne les talons à l'action commune et choisit de faire cavalier seul. L'intersyndicale majoritaire CFE-CGC, CGT, UNSA réaffirme sa position commune : le champ d'application de la convention collective NATIONALE ne peut varier d'une région à une autre.